

ANNEXE 1
Présentation détaillée des dispositifs de l'Etat

ANNEXE 1.1

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors DRE, VVV, PIC, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	<ul style="list-style-type: none">-l'emploi et le développement économique ;-la cohésion sociale ;-le cadre de vie et le renouvellement urbain ;-les mesures permettant de lever les freins à la mobilité ;-la citoyenneté et les valeurs de la République.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Public visé</i>	Habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Modalités de financement</i>	<p>Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- 80% maximum pour les actions nouvelles ;- 50% maximum pour les actions reconduites ;- 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année.
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	<p>L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre total de bénéficiaires• Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none">> issus des quartiers> par tranche d'âge> de sexe féminin <ul style="list-style-type: none">• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action• Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen.• Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours. Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<i>Modalités de contrôle</i>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

ANNEXE 1.2

DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; - Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ; - Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ; - Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre le Ministère de la Ville et de l'Éducation Nationale de janvier 2017.
Définition	<p>Le programme de réussite éducative (DRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Le DRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire. Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire. Il favorise une approche bienveillante et innovante permettant aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.</p>
Fonctionnement	<p>Le DRE prévoit la mise en place d'un <u>suivi individualisé</u> par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels.</p> <p>Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérage individualisé des difficultés de l'enfant ; - premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est indispensable ; - examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ; - signature d'un protocole d'accord entre le DRE et la famille ; - l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures. ; <p>Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du DRE.</p> <p>Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant - action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres - dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité - actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.
Public éligible	<p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions cumulatives :</p>

	<p>- Les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 ans à 16 ans</p> <p>- Ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). Le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille.</p>															
<p>Priorités & Objectifs</p>	<p>Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du DRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.</p> <p>Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de CAF et du conseil départemental du Nord .</p> <p>Cibler davantage le public du DRE, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ; - les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.</p>															
<p>Modalités de financement</p>	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p> <p>Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35 % de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <p>Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :</p> <table border="1" data-bbox="391 1344 1517 1749"> <thead> <tr> <th>Postes de dépense</th> <th>Montant max. en euros</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 euros</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 euros</td> <td>référents de parcours et/ou secrétariat,</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecins...)</td> <td>15 000 euros</td> <td>300 vacations/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)</td> <td>50 euros / enfant</td> <td>Moyenne</td> </tr> </tbody> </table>	Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,	Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne
Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires														
1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local														
1 autre salarié	35 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,														
Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacations/année														
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne														
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.</p> <p>Les délégués du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <p>En cas d'absence prolongées au sein de l'équipe permanente du DRE, les services de l'État doivent être informés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée 															

	<p>entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr..</p> <p>. Cette convention devra notamment comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions de service public qui lui sont confiées - la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...) - les conditions d'emploi - les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités - les modalités de remboursement de la rémunération. <p>Toute les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).</p>
<p>Modalités de justification</p>	<p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.</p> <p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.</p>
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment rempli • Fiches spécifiques DRE : • Fiches actions 2020 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018) • Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL)

ANNEXE 1.3
VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Objectifs	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
Orientations et thématiques prioritaires	<p>Les projets devront prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mettre en place une démarche de <u>mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures</u>.• S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.• Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la <u>découverte d'autres environnements culturels</u>.• Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'<u>auto-financement</u> des activités.• Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.• Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement.• Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre.• Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur. <p><u>Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.</u></p> <p><u>Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</u></p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle• chantiers éducatifs, solidaires et citoyens• éducation à l'environnement et au développement durable• découverte des institutions de l'Union Européenne• prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture• égalité entre les hommes et les femmes
Quartiers concernés	<p><u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</u></p>
Périodes d'activité	<p>Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale</u> (notamment le mois d'août).</p>

Public visé	<p>Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ;</p> <p>Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).</p>
Partenariats	<p>Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées.</p> <p>Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.</p>
Critères financiers	<p>Les services instructeurs seront particulièrement attentifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	<p>Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.</p>
Évaluation et bilan de l'action	<p>L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de bénéficiaires • Pourcentage de bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> > issus des quartiers > jusqu'ici inconnu-es de la structure > par tranche d'âge > de sexe féminin • Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action • Implication des jeunes dans la réalisation de l'action • Implication des parents dans l'action • Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier • Suites envisagées <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
Modalités de contrôle	<p>À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.</p> <p>Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.</p> <p>Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires.</p> <p>Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr</p>

***Pièces constitutives
du dossier***

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail dématérialisée sur www.lillemetropole.fr..
- Bilan intermédiaire de l'action VVV 2019 pour les actions reconduites
- Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ANNEXE 1.4

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville sont soumis à la règle de financement relative aux postes d'ingénierie (cf. Annexe 9) : les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.. • Bilan intermédiaire de l'action 2019 pour les actions reconduites • CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</p>

ANNEXE 1.5

INGÉNIERIE

Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Modalités de financement	<p>La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.</p> <p>⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux, ⇒ la subvention maximale est de 30% du montant global de l'ingénierie.</p> <p>Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.</p>
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur le portail dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.• Bilan intermédiaire de l'action 2019 pour les actions reconduites• Schéma d'ingénierie• Plan de financement détaillant les coûts des postes• CV*• Fiches de poste*• Contrats de travail* <p>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</p>

CHARTRE "LAICITE ET VALEURS DE LA REPUBLIQUE"

PRÉAMBULE

À la suite des Lumières et de la Révolution française et dans le sillage de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de laïcité mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905 sur la « séparation des Églises et de l'État » concilie liberté, égalité et fraternité afin d'assurer la concorde entre les citoyens.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincue que les associations et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, la préfecture du Nord souhaite travailler avec elles à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la République.

La présente charte est l'expression des principes et valeurs de la République.

ARTICLE 1

Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la préfecture respectent et font respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité.

À ce titre, elles contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Elles s'engagent à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre. Elles n'acceptent pas qu'un individu puisse se prévaloir de ses convictions religieuses pour aller à l'encontre des lois de la République.

PAR LA PRÉFECTURE DU NORD

ARTICLE 2

Les associations sollicitant une subvention de la préfecture doivent souscrire aux principes et valeurs de la République, à savoir :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- La liberté de conscience et de culte sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ou du bon fonctionnement de l'association.

LES USAGERS
DES SERVICES PUBLICS

ARTICLE 3

La liberté de conscience des usagers des services publics est garantie. La liberté de manifester leurs convictions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales s'exerce dans la limite du bon fonctionnement du service public, du respect des valeurs républicaines et des impératifs d'ordre public et de sécurité.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES FONDATEURS

ARTICLE 10 DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »

ARTICLE 1 DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT :

« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes, sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »

EXTRAIT DU PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1946 :

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »

EXTRAIT DE L'ARTICLE 1 DE LA CONSTITUTION DE 1958 : « La France est une République indivisible laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, _____

représentants de _____

_____ ,

nous engageons à :

- faire respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention ;
- faire respecter le devoir de stricte neutralité des services publics ;
- promouvoir une culture de respect et de compréhension de l'autre ;
- réfléchir aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre collectivité.

- justifier et/ou assurer la participation, dans l'année, du personnel mobilisé dans le cadre du projet, à la formation « acteurs de la République et laïcité »¹⁷.

MANQUEMENTS A LA PRÉSENTE CHARTE

Nous attestons avoir été informés que la signature de la présente charte est requise afin que notre demande de subvention puisse être instruite par la préfecture.

Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements pris dans le cadre de cette charte, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la préfecture, notre organisme ne pourra pas prétendre à une subvention de la préfecture, ou devra rembourser les sommes indûment versées.

A _____, le _____

Nom et prénom du représentant légal de l'organisme : _____

Lu et approuvé, bon pour engagement,

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Nous, _____

représentants de l'association _____

_____ ,

nous engageons à :

- respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention, ainsi que dans notre fonctionnement interne ;
- proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans le cadre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;
- promouvoir une culture du respect et de compréhension de l'autre ;
- réfléchir aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre structure.

